

L'immigré, la pureté et l'impureté

<"xml encoding="UTF-8?>

La législation religieuse sacrée est une législation simple et clément. Le prophète Mohamed (ps) l'a affirmé en disant "j'ai été envoyé pour transmettre la religion simple et clément¹", et il est connu de par le monde que l'islam est une religion d'aisance et non de difficultés. Sur ce il faut que le musulman sache que l'obsession en ce qui concerne les questions légales est appréhendée par l'Islam, qui ne demande à la personne de considérer impur que ce qui s'avère visiblement impur, tandis que le soupçon d'impureté fait prévaloir la pureté de la chose. Par contre certaines personnes exagèrent dans leur obsession, de sorte que la règle se transforme à leurs yeux, de la pureté de toute chose soupçonnée impure, à l'impureté absolu de toute chose douteuse, ce qui n'a jamais été confirmé ou approuvé par aucun des anciens Oulémas (savants religieux) ni ne le sera



De là, l'immigré ne doit pas être très méticuleux sur certaines questions qui épuiseront alors beaucoup de son temps, et transformeront sa vie en une suite d'obsession, comme lorsqu'il doute de l'impureté des routes ou des boîtes de conserves dans les supermarchés, ainsi que d'autres éléments qu'il rencontre dans sa vie quotidienne. Lui est-il par exemple nécessaire de s'assurer à l'achat des produits alimentaires, si la main du fabricant ou du vendeur est mouillée, ou si l'alcool est utilisé dans sa fabrication

En fait, il ne faut pas s'attarder sur une telle question², et le seul doute de contact entre la main mouillée d'un athée et un produit quelconque ne suffit pas pour assumer son impureté, et le produit est considéré pur tant qu'il n'y a pas de certitude sur l'occurrence du contact mouillé

Nous éluciderons dans ce qui suit les questions qui faciliteront à l'immigré responsable sa vie quotidienne

(La pureté d'ahl al-kitab (gens du livre

Ahl al-kitab sont ceux à qui les Messages divins ont été révélés et possèdent un livre divin à l'instar des juifs et des chrétiens ainsi que des sabéens, selon les recherches faites par l'Imam Al Khamenei. Ces personnes sont en état de pureté selon la fatwa de l'Imam Al Khamenei et autres Marjaas (sources d'imitation) et par suite leur contact avec une chose mouillée ne la

.rend pas impure³

De là, l'immigré ne doit pas douter du matin au soir de l'impureté de telle chose ou pas ! Car tant qu'il n'a pas vu l'impureté des ses propres yeux, et qu'il n'a pas été informé par la personne concernée, sur la présence de l'impureté, il doit opter pour la pureté de la chose

L'impureté des polythéistes et des athées

Il y a des mécréants qui sont polythéistes ou athées, comme ceux qui adorent par exemple les statues. Ces mécréants sont considérés impurs

La viande

L'immigré peut faire face, dans les pays non islamiques, au problème des sources de la viande présente sur le marché, surtout que la pureté et la légalité religieuse de la viande dépendent de la mention légale du nom de Dieu avant l'abattage. La viande dans les pays non islamiques est considérée comme une viande issue de cadavres et sur laquelle le nom de Dieu n'a pas été mentionné, sauf lorsque le musulman s'assure de sa source et de son abattage selon le rituel légal, de sorte que la mention du mot "halal" ou "viande légale" sur l'emballage de la viande n'assume en aucun cas sa légalité, excepté quand le musulman se fie complètement à sa source⁴

Le cuir

Vu que la plupart du cuir qui est vendu sur les marchés non islamiques ou qui y est tanné provient de la peau des animaux non abattus selon le rituel légal et sans la mention du nom de Dieu le tout puissant, le musulman responsable se trouve alors confronté à deux cas

Le premier cas: lorsque le musulman doute si le cuir est naturel ou ne l'est pas, il peut alors opter pour l'état de pureté du cuir et peut par suite l'utiliser dans la prière

Le deuxième cas: lorsque le musulman sait que le cuir est naturel, mais doute de la nature de l'abattage de l'animale source, il peut alors opter pour l'état de pureté du cuir mais ne peut l'utiliser dans la prière

Il se peut que la personne musulmane utilise le cuir douteux, en ignorant que la règle concernant le cuir naturel dans les marchés non islamique est l'interdiction de son utilisation durant la prière. La personne musulmane n'est alors pas obligée de recommencer les prières

.lorsqu'elle prend connaissance de la règle⁵

N.B: certaines compagnies industrielles utilisent les cheveux de porc dans la production de certains produits comme les pinceaux d'enrobage et de peinture. Ceci nécessite certaines précautions

.les cheveux du porc sont impurs -1

ils ne doivent être utilisés dans certains cas où la pureté est nécessaire à l'instar de -2 l'écriture des paroles de Dieu, tandis que leur utilisation dans les cas où la pureté n'est pas une nécessité est considérée légale⁶

dans le cas où la personne musulmane ne sait pas si les cheveux de porc ont été utilisés -3 dans la production des pinceaux ou autres produits, elle peut les utiliser même lorsque la pureté est une nécessité

L'alcool

Outre que l'alcool est considéré parmi les produits néfastes pour la santé du corps et de l'esprit par l'unanimité des scientifiques de la nature, il est fortement réprimandé par l'Islam. Dieu le tout puissant dit dans son livre "Ils t'interrogent sur le vin et le jeu de hasard. Réponds-leur: Dans l'un comme dans l'autre, il y a un grave péché et quelques avantages pour les hommes ; "mais le péché l'emporte largement sur les avantages qui en sont tirés.⁷

L'Imam as-Sâdiq (as) dit dans les récits "l'alcool a été interdit pour son impact et ses inconvénients" ajoutant: "celui qui dépend de l'alcool est comme l'esclave d'une idole, elle ne lui fournit que le frémissement, le dépouille de sa pureté et sa noblesse, le pousse aux grands péchés comme le crime et l'adultère, et l'éloigne de sa femme. L'alcool ne fournit à l'homme "que le mal⁸

Le prophète Mohamad maudit aussi "celui qui plante le raisin fait pour la production du vin, celui qui le préserve, celui qui en essore le vin, celui qui le boit, celui qui le sert, celui qui le "porte, celui à qui il est porté, celui qui l'achète et celui qui bénéficie de son revenu⁹

Pour ce, il est interdit de consommer tout ce qui enivre, qu'il soit liquide comme l'alcool ou solide comme les drogues¹⁰

L'alcool enivrant (liquide) est considéré parmi les impuretés, tandis que la Drogue (solide) à

l'instar du hachisch est considérée pure tout en étant prohibée, même lorsqu'elle est dissoute
.et transformée en liquide¹¹

Certaines compagnies industrielles utilisent l'alcool dans la production de quelques marchandises comme les boissons. Cet alcool là est en cas d'impureté au cas où il est enivrant par nature, même si sa quantité est restreinte et ne risque point d'enivrer le consommateur. En cas de doute sur la nature enivrante ou liquide de cet alcool, le consommateur peut opter pour sa pureté¹², et sur ce, il est permis de consommer les produits douteux tant que le consommateur n'est pas persuadé de leur contenance d'alcool enivrant et
.liquide par nature¹³

.Le Fiqh de L'Immigre, Organization d'Al-Maaref Islamique *

Bihâr al-Anwâr, vol 64, p. 136 -1

2- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 1, p.93

3- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 1, p.103

4- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 1, p.83

5- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 1, p.131

6- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 1, p.83

7- Sourate de la vache (Al-Baqara), verset 219

8- Wasael ush-shia (Ahl Al-Bayt), vol 42, p. 99

9- Tahri'r al wasila, al-imam Al-Khomeini, vol 2, p.146

10- Tahri'r al wasila, vol 2, p.166, n. 16

11- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 1, p.91

12- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 1, p.92

13- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 1, p.93